



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_203_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention de participation aux frais de fonctionnement de scolarisation
Année scolaire 2024/2025**

Vu la délibération n° 7 "délibération de compétence du Conseil Municipal au Maire" en date du 20 septembre 2021

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la commune de St Georges de Commiers, représentée par M. le maire, Norbert Grimoud, situé 100, rue de la Mairie – 38450 St Georges de Commiers, la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour **deux** enfants vifois scolarisés à St Georges de Commiers durant l'année scolaire 2024/2025. La participation financière pour ces élèves s'élève à 1320€, (mille trois cent vingt euros).

De participer financièrement aux frais de fonctionnement.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*